



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2025-391

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC D'UN ATELIER MOBILE DE REPARATION DE VELOS SUR LA PLACE GERARD NEVERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960, le décret 64.262 du 14 mars 1964 et le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération n° 2024-12-084 en date du 12 décembre 2024 fixant les montants des redevances relatives à l'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Considérant la demande d'installation de l'atelier mobile CYLCE & CO destiné à la réparation de tous types de vélos, bi porteurs et tri porteurs tous les quinze jours sur la place Gérard Nevers,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement des prestations, de prendre toutes mesures de sécurité en réglementant l'occupation du domaine public sur la place Gérard Nevers,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'atelier CYLCE & CO est autorisé à s'installer tous les quinze jours sur la place Gérard Nevers à compter du vendredi 26 septembre 2025.

Article 2 : Sécurité et responsabilité

Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant survenir sur l'emprise citée à l'article 1.

Le pétitionnaire devra protéger l'espace public.

La sécurisation nécessaire à l'application du présent arrêté, sera effectuée par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 3 : Durée de l'occupation

L'occupation est autorisée du 26 septembre au 31 décembre 2025 inclus.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 4 : Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, à sa charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu d'occupation du domaine public pendant toute la durée de l'occupation.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2025-391

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 19 septembre 2025

Le Maire



Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du 23 septembre 2025